

ANNEX A

No. 8638. VIENNA CONVENTION ON CONSULAR RELATIONS. DONE AT VIENNA ON 24 APRIL 1963 ¹

No. 8639. OPTIONAL PROTOCOL TO THE VIENNA CONVENTION ON CONSULAR RELATIONS CONCERNING ACQUISITION OF NATIONALITY. DONE AT VIENNA ON 24 APRIL 1963 ²

ACCESSION

Instrument deposited on:

14 January 1970

IRAQ

With the following reservation:

“The accession of the Republic of Iraq to this Convention shall in no way constitute recognition of the Member of the United Nations called Israel or imply any obligation towards or relation with the said Member”.

ANNEXE A

N° 8638. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES. FAITE À VIENNE LE 24 AVRIL 1963 ¹

N° 8639. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE À LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ. FAIT À VIENNE LE 24 AVRIL 1963 ²

ADHÉSION

Instrument déposé le :

14 janvier 1970

IRAK

Avec la réserve suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

En adhérant à ladite Convention, le Gouvernement de la République d'Irak considère que son adhésion ne constitue en aucune façon une reconnaissance du Membre de l'Organisation des Nations Unies dénommé Israël, pas plus qu'elle n'implique aucune obligation à l'égard dudit Membre, ni aucune relation avec lui.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 596, p. 261, and annex A in volumes 604, 616, 619, 630, 632, 633, 668, 676, 679, 700, and 705.

² *Ibid.*, vol. 596, p. 469, and annex A in volumes 604, 619, 679, and 705.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 261, et annexe A des volumes 604, 616, 619, 630, 632, 633, 668, 676, 679, 700 et 705.

² *Ibid.*, vol. 596, p. 469, et annexe A des volumes 604, 619, 679 et 705.